



## Commune de COMBS LA VILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

### Délibération n° 06

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

SLOV

ID : 077-217701226-20221121-DEL\_21NOV22\_\_6-DE

**Date de convocation**  
10.11.2022

**Date d'affichage**  
16.11.2022

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 22

votants : 33

#### Objet : Dissolution de la Caisse des Ecoles

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUNBI NGAMO – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

Mme M. GOTIN par Mme C. LAFONT – M. F. BOURDEAU par M. G. GEOFFROY – Mme M. GEORGET par Mme MM. SALLES – Mme C. KOZAK par M. JM. GUILBOT – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. Dominique VIGNEULLE – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIANTE par M. G. ALAPETITE – Mme H. KIRCALI par Mme F. SAVY – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI par M. G. PRILLEUX

#### Absents

Mme A. MEJIAS – M. D. ROUSSAUX

Monsieur Paul PELLOUX a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212.10 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°1 du Comité en date du 12 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 de la Caisse des Ecoles,

VU l'avis de la commission Prévention, Epanouissement éducatif, social et citoyen,

CONSIDERANT qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis décembre 2018.

CONSIDERANT que l'article L.212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des Ecoles peut-être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives.

CONSIDERANT que le dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles est le vote du compte administratif 2018 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 358,90 euros, conformément à la balance de décembre 2018.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 077-217701226-20221121-DEL\_21NOV22\_\_6-DE

**PRONONCE** la dissolution de la Caisse des Ecoles de Combs-la-Ville.

**APPROUVE** la clôture du budget afférent à la Caisse des Ecoles.

**DIT** que l'actif et le passif du budget de la Caisse des Ecoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non-budgétaires, sur l'exercice 2022.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 21 novembre 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance**  
**Paul PELLOUX**

Pour : 33  
Contre : -  
Abstentions : -